



Conseil économique et social

Distr. générale
22 septembre 2010
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Reprise de la dix-neuvième session

Vienne, 3 décembre 2010

Ordre du jour provisoire et annotations

Additif

Annotations

8. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique
 - a) Travaux du groupe de travail sur la gouvernance et la situation financière
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

En 2009, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans sa résolution 18/3, et la Commission des stupéfiants, dans sa résolution 52/13, toutes deux intitulées “Améliorer la gouvernance et la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime”, ainsi que le Conseil économique et social dans sa décision 2009/251, intitulée “Fréquence et durée des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale”, ont décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée pour discuter de la façon d’améliorer la gouvernance et la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et formuler des recommandations à ce sujet. À sa dix-neuvième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale était saisie d’une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail (E/CN.7/2010/16-E/CN.15/2010/16). En application de sa résolution 18/3, la Commission sera saisie, à la reprise de sa dix-neuvième session, d’une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail, y compris les recommandations que celui-ci aura pu formuler (E/CN.7/2010/23-E/CN.15/2010/21).



Documentation

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2010/23-E/CN.15/2010/21)

Ouverture de la vingtième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et élection du Bureau

Conformément à la résolution 2003/31 du Conseil économique et social, intitulée "Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", et à l'article 16 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, les membres du Bureau de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

Dans sa résolution 2003/31, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2004 la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation tant des réunions ordinaires que des réunions intersessions informelles de la Commission, de façon à permettre à celle-ci de donner des orientations stratégiques continues et efficaces au programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Conformément à la résolution 2003/31 du Conseil économique et social et à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques, la Commission est invitée à ouvrir, à l'issue de la reprise de sa dix-neuvième session, le 3 décembre 2010, sa vingtième session à la seule fin d'élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

Compte tenu de la pratique de rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, les membres élus du Bureau de la Commission, pour sa vingtième session, se répartiront comme suit entre les groupes régionaux:

<i>Président</i>	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États
<i>Premier Vice-Président</i>	Groupe des États d'Asie
<i>Deuxième Vice-Président</i>	Groupe des États d'Afrique
<i>Troisième Vice-Président</i>	Groupe des États d'Europe orientale
<i>Rapporteur</i>	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Également en application de la résolution 2003/31 du Conseil économique et social, les Présidents des cinq groupes régionaux, le Président du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que l'observateur ou le représentant de l'État assurant la présidence de l'Union européenne seront invités à participer aux réunions du Bureau, et constitueront ainsi, avec les membres élus du Bureau, le bureau élargi.

Annexe

Proposition d'organisation des travaux

Le calendrier ci-après est subordonné à l'approbation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Dès que le débat concernant un point sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

Reprise de la dix-neuvième session

<i>Date</i>	<i>Heures</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
Vendredi 3 décembre	10 heures- 13 heures		Ouverture de la reprise de la dix-neuvième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
		8	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique: a) Travaux du groupe de travail sur la gouvernance et la situation financière b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (<i>suite</i>)
	15 heures- 18 heures	8	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique
		10	Autres questions
		11	Adoption du rapport de la Commission